



Voiture achetée en commun

Par **oterrasi**, le **05/02/2012** à **14:46**

Bonjour,

cela fait maintenant 2 ans que je suis séparé de la mère de mon fils et le problème est le suivant (entre autre) :

nous avons une voiture achetée en commun que je souhaite vendre afin de partager en deux le montant de la vente.

J'ai déjà fait de nombreux courriers à la mère de mon fils ainsi qu'à son avocate, en leur précisant que la facture d'achat (à nos 2 noms) est la preuve que je suis propriétaire de la voiture autant qu'elle. Sans réponse favorable, elles continuent de dire que la voiture est à la mère de mon fils uniquement et que c'est ainsi, point.

Je ne sais plus quoi faire !

est ce que je peux aller prendre la voiture de force ?

est ce que je peux aller porter plainte à la police ?

dois je faire une croix sur cette somme ?

Merci de vos reponses

Par **Laure11**, le **05/02/2012** à **18:18**

Bonsoir,

Je pense qu'il y a un jugement du JAF. Qui a t'il de spécifié au sujet de la voiture.

Il arrive souvent que le véhicule soit laissé à celui des parents qui a la garde exclusive de l'enfant.

Cdt

Par **oterrasi**, le **05/02/2012** à **19:19**

Bonjour,

et merci de votre reponse.

En fait, le jugement ne parle pas du tout de la voiture.

C'est pour cela que j'ai demandé le partage.

Le reste je l'avais déjà laissé et je l'ai précisé devant le juge, mais je dois aussi me racheter une voiture pour travailler. Donc je pense que il serait honnête de récupérer la moitié de la valeur de la voiture.

Un article trouvé sur le net semble me donner raison mais je n'en suis pas sur (article : le titre prime sur le financement)

Je ne sais pas quoi faire.

Cordialement.

Le titre prime la finance en ce qui concerne la propriété , mais n ' interdit pas une légitime indemnisation si co-financement

Par **oterrasi**, le **09/02/2012** à **21:42**

et qu'est ce qui est appelé une "légitime indemnisation" ?

Par **Christophe MORHAN**, le **09/02/2012** à **23:50**

il faut assigner devant le JAF pour demander à sortir de l'indivision, voyez avec votre avocat en espérant que cela ne coûte pas plus cher que la voiture elle même

Par **oterrasi**, le **10/02/2012** à **11:29**

merci pour vos conseils, je vais voir ca avec un avocat.

Pour le moment je n'en avais pas. Je pensais que cela ce réglait à l'amiable. (erreur monumentale)

Mais est ce que je peux en attendant pretendre à utiliser cette voiture quand meme ?